

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°143/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 36	VOTANTS : 36	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : REAFFECTATION FONDS DE CONCOURS 2019 - FONTVIEILLE				
EXPOSE : Le pacte financier et fiscal 2018-2021 adopté par le conseil communautaire le 19 décembre 2018 et modifié le 21 mars 2019, a affirmé la volonté de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles d'être solidaire financièrement de son territoire et de soutenir l'investissement communal par l'intermédiaire notamment d'un dispositif de fonds de concours. Par conséquent, le conseil communautaire a attribué le 24 septembre 2019 (cf. délibération n°120/2019) des fonds de concours aux 9 communes qui avaient sollicité le dispositif (montant total enveloppe : 500 000 €). La commune de Fontvieille avait notamment alors obtenu un fonds de concours à hauteur de 40 830 € pour l'aménagement extérieur de son nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). Depuis, la commune de Fontvieille a fait part à la CCVBA de son souhait que ce fonds de concours soit réaffecté sur une nouvelle opération de voirie (rue Marcel Honorat). Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver la réaffectation de ce fonds de concours à la même hauteur que celui accordé initialement soit 40 830 €.				

le trois décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. LODS Lara ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 ;

- Vu** les articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°56/2019 adoptant le budget principal 2019 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment une enveloppe de 500 000 € pour l'attribution de fonds de concours ;
- Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°205/2018 et n°45/2019 adoptant et modifiant le pacte financier et fiscal ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°73/2019 adoptant le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours ;
- Vu** les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours pour contribuer au financement de leurs équipements ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°120/2019 attribuant des fonds de concours à 9 communes pour un montant total de 500 000 € ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Fontvieille du 23 juin 2020 sollicitant la réaffectation du fonds de concours initialement affecté à l'aménagement extérieur du nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ;

Considérant que la commune de Fontvieille sollicite la réaffectation du fonds de concours, attribué le 24 septembre 2019 par le Conseil Communautaire à hauteur de 40 830 €, pour l'aménagement extérieur de son nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) ;

Considérant qu'il est proposé de réaffecter ce fonds de concours à des travaux de voirie rue Marcel Honorat et que le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Financement	
Travaux	92 345,00 €	110 814,00 €	Fonds de concours CCVBA	40 830,00 €
Maitrise d'œuvre	5 540,70 €	6 648,84 €	Autofinancement Fontvieille	76 632,84 €
Total	97 885,70 €	117 462,84 €	Total	117 462,84 €

Délibère :

Article 1 : Approuve la réaffectation du fonds de concours initialement attribué à l'aménagement extérieur du nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), pour un montant de 40 830 €, sur une nouvelle opération de travaux de voirie rue Marcel Honorat à Fontvieille.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant à la convention d'attribution de fonds de concours, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.